

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017
Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

2017_00334

ARRETE
du

DESI

16 NOV. 2017

**portant fixation des tarifs horaires et de la dotation globale 2017
du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles
de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** les articles R. 314-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** l'arrêté n°2017-00141 DFAS du 5 mai 2017 portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans géré par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR vers l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** la convention de partenariat entre le Conseil départemental du Haut-Rhin, la Caisse d'Allocations Familiales et les associations d'Aide à Domicile : AID COLMAR et A DOM'AIDE 68 signée le 10 avril 2013 et son avenant n°1 signé le 26 août 2016 ;
- VU** l'arrêté *2017-00333* DESI portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du *16 nov. 2017* ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires et la dotation globale du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile auprès des familles de l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE sont fixés comme suit pour l'exercice 2017 :

Tarifs et coûts horaires :

Coût horaire de structure et coordination : 12,22 €

Tarifs horaires par catégorie de salariés :

Auxiliaire de Vie Sociale : 35,04 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale : 35,46 €

Dotation globale au titre de l'aide sociale à l'enfance :

Auxiliaire de Vie Sociale :

- Nombre d'heures : 2 000 H

- Tarif horaire : 35,04 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 2,23 €

- Dotation allouée : 65 620,00 €

Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale :

- Nombre d'heures : 38 860 H

- Tarif horaire : 35,46 €

- Participation horaire moyenne des familles : - 1,16 €

- Dotation allouée : 1 332 898,00 €

Soit une dotation globale au titre de 2017 de : 1 398 518,00 €

ARTICLE 2 :

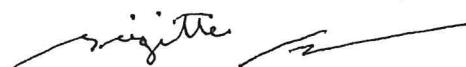
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT